

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 009-741/13/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Marignane pour l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo.

DAEP 13/10665/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, la commune de Marignane décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo.

Ce projet vise à réduire les vitesses des véhicules à l'approche du carrefour, à améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies et à améliorer la gestion de l'espace par la créations d'espaces verts pour traiter l'entrée Sud de la Ville.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements pour la création de la chaussée, du giratoire, des îlots, des trottoirs, des bandes cyclables, des bordures et caniveaux,
- La réalisation de palissades en béton pour les jardinières
- La réalisation du réseau d'assainissement pluvial,
- La réalisation de l'éclairage public,
- La réalisation du génie civil pour la vidéo surveillance,
- La mise en œuvre d'espaces verts,
- La réalisation du réseau d'arrosage,
- Le déplacement de la chambre RMBT (prestation non incluse dans le marché de travaux),
- La mise en place du mobilier urbain,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

L'opération sera financée à hauteur de :

- 576 466,80 euros H.T. soit 689 454,29 euros T.T.C., pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 164 617,60 euros H.T. soit 196 882,65 euros T.T.C., pour la Commune de Marignane.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

La convention de maîtrise de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet d'instaurer un partenariat entre la commune de Marignane et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 008-246/11/CC du 28 mars 2011 approuvant la création d'autorisations de programme destinées aux opérations de voiries sur les voies communautaires et leurs dépendances.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'aménager le carrefour giratoire Salan / Lombardo et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Marignane et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Marignane pour l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants :

Opération 2011/00060 – Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes sont constatées au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI